

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE VTT Rando 04 Digne

Article 1 : Dispositions générales

L'association VTT Rando 04 Digne est régie par la Loi 1901. Notre club est affilié à la Fédération Française de Cyclisme et possède l'agrément jeunesse et sports n° W043000631 .

Cette association a été fondée afin de permettre aux enfants âgés de 3 à 20 ans de pratiquer l'activité de VTT dans un cadre défini.

Article 2 : Définition du cadre

- Apprentissage du VTT dans différentes sections.
- Les entrainements se déroulent sur le lieu fixé par l'entraîneur.
- La prise en charge des enfants se fait au point de rendez-vous fixé par l'entraîneur.
- Les parents (ou adulte responsable de l'enfant) sont priés d'accompagner et de récupérer leur enfant auprès de l'entraîneur. **La ponctualité est de rigueur.**
- Les enfants arrivant ou repartant seul sans accompagnement seront, avant la prise en charge par l'entraîneur aux horaires définis, sous la seule et entière responsabilité des parents (ou adulte responsable de l'enfant).
- En dehors des heures d'entraînement, la responsabilité du club ne pourra pas être engagée.
- En cas de conditions météorologiques défavorables, l'entraîneur se réserve le droit d'annuler le cours ou de le reporter.
- Le club n'assure pas d'entraînement pendant les vacances scolaires (sauf le 1^{er} samedi des vacances)

Article 3 : Sécurité

- Tous les pratiquants se doivent de respecter lors de tout déplacement, et ce en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et la réglementation au niveau de la circulation routière et en milieu naturel.
- Les pratiquants se devront de vérifier le parfait état de fonctionnement du vélo : Gonflage des pneus, chaîne graissée, bon fonctionnement du dérailleur et des freins,
- Chaque adhérent se doit de venir à l'entraînement avec :
 - Un casque (homologué),
 - Des gants et des lunettes,
 - Une chambre à air de secours et de bonne taille,
 - Une gourde d'eau ou un sac à dos avec gourde intégrée,
 - Un en-cas pour éviter le « coup de pompe »,
- Les entraîneurs pourront refuser la prise en charge d'un enfant dont l'équipement n'est pas complet ou pas en état de fonctionnement.

Article 4 : Admission / Radiation

- **Lors de son admission, il est demandé à chaque adhérent de compléter en ligne le dossier, lire le règlement, la validation du formulaire qui vaut acceptation du règlement.**
- Fournir un certificat médical de moins de 1 an.
- Le paiement intégral de l'adhésion au club.
- l'adhésion donne droit à une saison de cours sur le rythme scolaire. Il n'est pas prévu de remboursement de la cotisation en cas d'arrêt en cours de saison et ce pour quelque raison que ce soit.
- Nous rappelons que le club fonctionne grâce à l'intervention de bénévoles.

L'encadrement de nos jeunes doit rester un plaisir pour ces adultes qui y consacrent du temps. Aussi l'entraîneur se réserve le droit de résilier l'abonnement de tout adhérent dont l'attitude ou le comportement présente un risque ou un inconvénient pour l'enfant ou pour le groupe ou les autres pratiquants et ce sans dédommagement au regard de sa cotisation.

Les horaires de départ d'entraînement devront être respectés sous peine d'être refusé et si répétitions radié.

Article 5 : Assurance

- L'association a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme spécialisé pour ce qui engagerait la responsabilité du club. Pour plus de renseignements merci de vous rapprocher des membres du bureau.
- En complément, l'assurance responsabilité civile de l'adhérent couvre ce qu'il a pu causer comme dommage.
- Enfin, la souscription de la licence FFC permet de couvrir les risques engagés lors des compétitions (voir règlement FFC) ou entraînements.
- L'association, même si elle est affiliée à la FFC, n'est pas assurée en individuelle accident complémentaire pour ces adhérents.
- **Par ailleurs, si l'adhérent ne prend pas de licence FFC, c'est à lui de vérifier qu'il soit bien assuré, c'est-à-dire une RC (responsabilité civile) et une IA ** (individuel accident). Les documents sont demandés à l'inscription.**

Le club ne peut être tenu responsable de cette vérification et de l'assurance au cas où l'adhérent ne prend pas de licence.

**** Au sujet de l'individuelle accident souvent liée à votre contrat maison et le pack scolaire, bien vérifier que votre assureur vous assure pour les activités extra-scolaires, car ce n'est pas le cas de tous les assureurs ! Une licence FFC est une Assurance Individuelle Accident, c'est pour cette raison que nous vous conseillons de la prendre.**

Article 6 : Licence

- Pour pratiquer la compétition elle est obligatoire, chaque pilote se doit d'adhérer au moyen d'une licence appropriée à la FFC pour l'année en cours.
- Pour toute demande voir avec son entraîneur.
- Le prix de la licence n'est pas inclus dans les tarifs d'adhésion au club.

Article 7 : Applications et limites

Ce règlement ne peut être considéré comme définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou changements. Toute modification sera établie en réunion et consignée dans un procès-verbal. Les personnes concernées en seront obligatoirement informées. Le bureau ou conseil d'administration est en charge de l'application du présent règlement et de son respect par les entraîneurs ou par les adhérents.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible sur le site internet du club. Au moment de l'inscription chaque adhérent se doit de prendre connaissance de ce document et en signant sa fiche d'inscription, approuve le règlement dans son intégralité.

Les statuts de l'association sont consultables au siège de celle-ci.

Article 8 : Droit à l'image

Au cours de la saison, vos enfants sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés.

Pour la diffusion d'image sur notre site Internet de l'école de VTT ou à son utilisation sur tous les documents de communication destinés à promouvoir les actions de l'école. La signature du présent règlement intérieur vaut accord pour que l'image de votre enfant soit diffusée sur les différents supports de communication du club et de ses partenaires. Si vous souhaitez vous opposer à l'utilisation du droit à l'image merci de nous contacter

Article 9 : Transport

J'autorise, mon enfant à prendre place dans un véhicule de l'association ou une voiture particulière, afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions et les stages sportifs au cours de la saison, Si vous souhaitez vous y opposer, merci de nous contacter.

Article 10 : Médical

J'autorise, Les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence, Si vous souhaitez vous y opposer, merci de nous contacter.

Je M'engage en acceptant ce formulaire

- à respecter les horaires d'entraînements, ainsi que les consignes et les règles de sécurité et de conduite des moniteurs et bénévoles.
- à participer régulièrement aux entraînements, avec un VTT en bon état.
- à me tenir informé des actualités (stages, courses..) ainsi que des modifications de lieux pour les entraînements ou des annulations possibles en raison de mauvaises conditions météorologiques. Sur le Site www.vttrando04.com
- De Vérifier que mon enfant soit correctement assuré pour la pratique du VTT au sein du club si je ne souscris pas une licence FFC
- à rester joignable par téléphone en cas d'urgence, à défaut , j'autorise un des membres dirigeant de l'école de VTT ou des entraîneurs à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'état de santé de mon enfant, notamment en cas d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
- Avoir lu et respecter le règlement intérieur tout au long de la saison.
- à Remplir et accepter le formulaire d'inscription en ligne, ça validation vaut signature.

L'école de VTT ne sera en aucun cas responsable des enfants qui seront laissés seuls à la fin des entraînements sans surveillance d'adultes ou qui partiront par leurs propres moyens à la fin des entraînements.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription remplie sur le site : <https://www.sportorama.fr/club/vttrando04-ecole/>

- **Certificat médical OBLIGATOIRE de moins de 1 an, pour les non licenciés.**

Si cela le certificat est fait sur une ordonnance il doit y comporter la mention « apte à la pratique du VTT et également en compétition » obligatoirement. Soyez vigilant même si votre enfant ne souhaite pas faire de compétition.

Pour les licenciés, votre licence est valable jusqu'à la fin de l'année 2022, le renouvellement se fera en octobre 2022 accompagnée du certificat médical (de non contre-indication de la pratique du VTT et également en compétition ou le questionnaire santé) directement dans votre espace FFC.

Pour les nouveaux licenciés nous ferons également la demande de licence quand tout le monde sera inscrit vers début octobre, nous vous informerons des démarches.

- **Le règlement monétaire**, de préférence sur le formulaire d'inscription en CB. Sinon vous avez la possibilité de régler par chèque à l'ordre du VTT Rando 04 (à votre convenance avant le 12 OCTOBRE, à partir de la rentrée 2022.) Merci de bien noter le nom et prénom de l'enfant au dos

- **Rappel Pour les non licenciés :**

Nous ne ferons pas de vérification de votre assurance.

Si vous ne prenez pas la licence en aucun cas vous ne pourrez être assuré par la FFC . En cas d'accident c'est votre assurance qui prendra en charge les éventuels frais engagés.

Merci de ne pas envoyer les documents.

Clôture définitive des dossiers : MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

au Stade Jean Rolland, de 17 h 30 à 19h30.

salle jean bonnet du stade jean Rolland

L'envoi des papiers devra se faire sur un email, inscriptionvttrando04@gmail.com

Cela nous est fortement conseillé par rapport au COVID, et nous espérons également une meilleure gestion des dossiers avec cet outil. Merci d'avance pour votre implication.

Les coupons sports : les familles ayant droits aux coupons sports feront deux chèques :

- un du montant annoncé par la Mairie de Digne ou celui équivalent à la rentrée 2021 correspondant aux coupons sports

-un deuxième avec le complément pour atteindre la somme demandée.

Dès réception des coupons sports, nous vous rendrons le chèque équivalent à cette somme.

Le PASS SPORTS : les familles ayant droits aux 50€ du PASS SPORT feront deux chèques :

- un du montant de 50€ correspondant PASS SPORT

-un deuxième avec le complément pour atteindre la somme demandée.

Dès réception du PASS SPORT, nous vous rendrons le chèque équivalent à cette somme.

Toutes les infos sur www.vttrando04.com

Le Bureau du VTT RANDO 04